

LE DIME Marie-Aimée Méraville accueille et accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, dans le respect de leurs droits, de leur dignité et de leur singularité.

Conformément aux valeurs du secteur médico-social, aux principes de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), l'établissement s'engage à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de ses pratiques professionnelles.

La présente charte formalise les engagements de l'établissement en faveur d'un environnement respectueux, inclusif et non discriminant, au bénéfice des personnes accompagnées, de leurs familles et des professionnels.

Article 1 – Principes fondamentaux

L'établissement s'engage à :

- Respecter la dignité, l'intégrité, la vie privée et les droits fondamentaux de toute personne.
- Garantir l'égalité de traitement et prévenir toute forme de discrimination, directe ou indirecte.
- Reconnaître et valoriser la diversité des parcours, des capacités, des cultures, des opinions et des situations.
- Favoriser une approche inclusive, centrée sur les besoins, les choix et le projet personnalisé de chaque personne accompagnée.

Article 2 – Diversité

L'établissement reconnaît la diversité comme une richesse et s'engage à :

- Accueillir chaque personne sans distinction d'origine, de sexe, d'identité de genre, d'orientation affective, d'âge, de religion, de situation sociale ou de handicap.
- Prendre en compte les différences culturelles, linguistiques et sociales dans l'accompagnement et la relation avec les familles.
- Promouvoir la diversité au sein des équipes professionnelles, dans le respect des compétences et des qualifications.

	Rédaction	Approbation	Validation
Date	22/01/2026	22/01/2026	22/01/2026
Nom Fonction	Audrey BUCHON ; Responsable Qualité	Virginie VESCHAMBRE ; Responsable RH	Maryline PULLES, Directrice
Visa			

CHARTE DEI (Diversité, Équité et Inclusion)

C	G.1.5.2	01	01
Date de création : 22/01/2026			
Dernière modification :			

Article 3 – Équité

L'établissement s'engage à garantir l'équité en :

- Adaptant les accompagnements aux besoins spécifiques de chaque personne, sans appliquer une égalité formelle qui ignorerait les différences.
- Assurant un accès équitable aux soins, aux activités éducatives, pédagogiques, thérapeutiques et sociales.
- Veillant à l'équité dans l'organisation du travail, l'accès à la formation et la reconnaissance professionnelle.

Article 4 – Inclusion

L'établissement œuvre pour une inclusion effective en :

- Favorisant la participation active des personnes accompagnées à leur projet personnalisé.
- Encourageant l'expression, l'autodétermination et la prise en compte du consentement.
- Développant des partenariats favorisant l'inclusion sociale, scolaire, professionnelle et citoyenne.
- Luttant contre toute forme d'exclusion, de stigmatisation ou de maltraitance.

Article 5 – Prévention des discriminations et des violences

L'établissement s'engage à :

- Prévenir, repérer et traiter toute situation de discrimination, de harcèlement ou de violence.
- Poursuivre les procédures de signalement accessibles et sécurisées.
- Former et sensibiliser les professionnels aux enjeux de bientraitance, de non-discrimination et d'inclusion.

Article 6 – Engagement des professionnels

Les professionnels de l'établissement s'engagent à :

- Adopter une posture professionnelle respectueuse, éthique et inclusive.
- Questionner leurs pratiques et représentations professionnelles.
- Participer aux actions de sensibilisation et d'amélioration continue portées par l'établissement.